

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Année 2022



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Accusé de réception en préfecture
049-244900809-20230627-20230627-010-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Table des matières

1.1.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	3
1.2.	MODE DE GESTION DU SERVICE	3
1.3.	NOMBRE D'ABONNES ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	4
1.4.	VOLUMES FACTURES	5
1.5.	AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS	6
1.6.	LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS)	6
1.7.	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	7
1.8.	TRAVAUX ET ENTRETIEN DES OUVRAGES	8
1.9.	TRAVAUX A REALISER SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT A COURT TERME (2023).....	9
II.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	10
	RECETTES DU SERVICE :	11
III.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	11
3.1.	TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	11
3.2.	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX.....	11
3.3.	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES (DIRECTIVE ERU)	12
3.4.	TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION.....	12
IV.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	12
4.1.	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGES	12
4.2.	ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	12
4.3.	AMORTISSEMENTS	13
4.4.	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE	13
V.	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	13
5.1.	TAUX DE RECLAMATIONS	13
5.2.	ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE.....	13

I. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

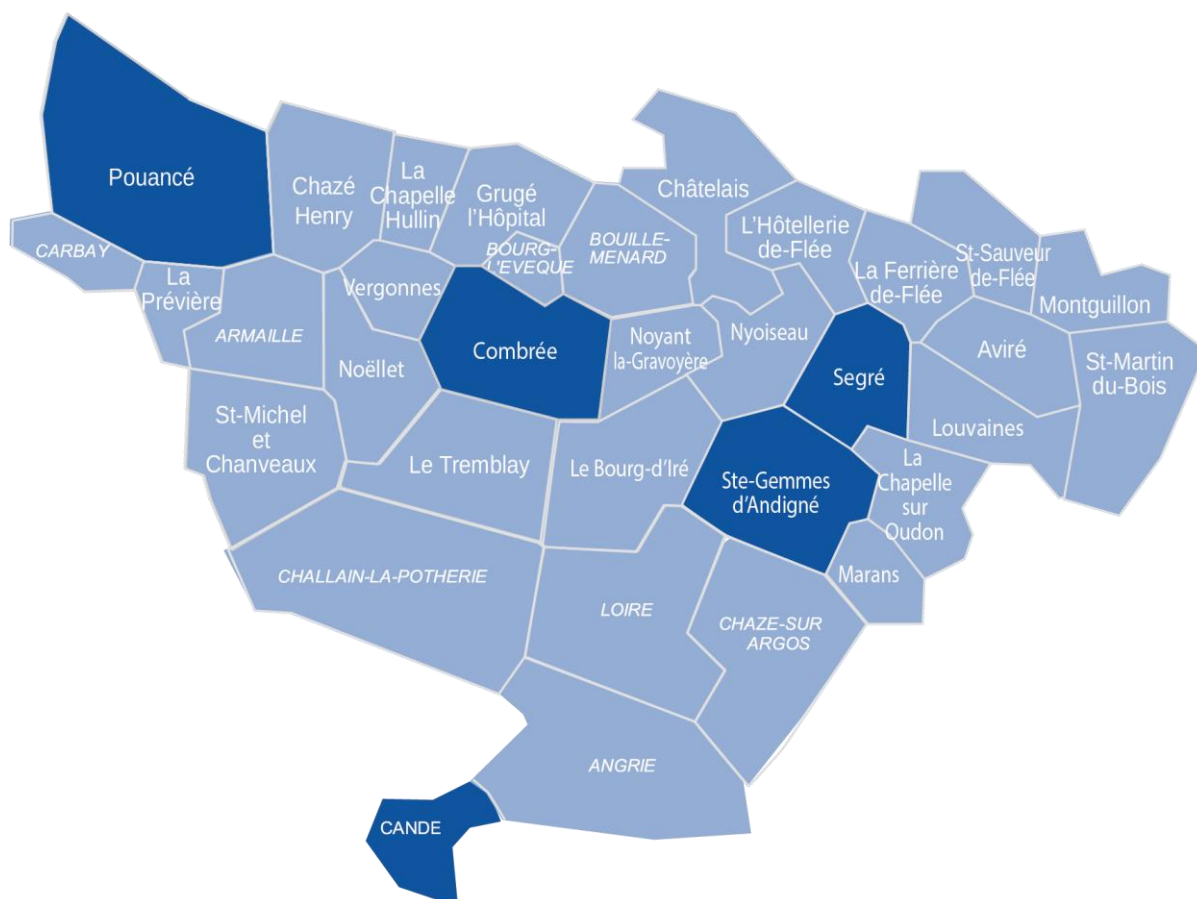
Anjou Bleu Communauté est compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, avec un transfert effectif de la gestion du service des communes vers la communauté de communes depuis 1^{er} janvier 2022.

Après les études de préfiguration du nouveau service réalisées en 2019 et 2020, puis la préparation au transfert et à la création du service courant 2021, l'année 2022 est donc une année de transition en matière de réorganisation du service sur l'ensemble du territoire d'Anjou Bleu Communauté.

1.2. Mode de gestion du service

Les systèmes d'assainissement les plus complexes sont exploités par l'entreprise SUEZ dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) depuis le 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 9 ans. Cela concerne les communes déléguées de Segré, Sainte Gemmes d'Andigné, Pouancé, Combrée et la commune de Candé.

Sur le reste du territoire, le service est exploité en régie.



1.3. Nombre d'abonnés et estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement collectif collecte et traite les eaux usées d'environ **25 807** habitants. Il compte **12 289** abonnés (12 225 abonnés en 2021).

COMMUNE (et communes déléguées)	Nombre d'abonnés	
ANGRIE	184	
ARMAILLE	51	
BOUILLE MENARD	216	
BOURG L'EVEQUE	120	
CANDE	1390	
CHALLAIN LA POTHERIE	187	
CHAZE SUR ARGOS	248	
LOIRE	233	
OMBREE D'ANJOU	Chazé Henry	264
	Combrée	1 192
	Grugé L'Hôpital	68
	La Chapelle Hullin	23
	La Prévière	75
	Le Tremblay	69
	Noëllet	102
	Pouancé	1 247
	Saint Michel et Chanveaux	80
	Vergonnes	69
SEGRE-EN-ANJOU BLEU	Aviré	114
	Bourg d'Iré	265
	La Chapelle/Oudon	183
	Châtélais	174
	La Ferrière de Flée	77
	L'Hôtellerie de Flée	131
	Louvaines	92
	Marans	145
	Montguillon	51
	Noyant la Gravoyère	824
	Nyoiseau	483
	Saint Martin du Bois	263
	Saint Sauveur de Flée	68
	Segré / Ste Gemmes d'A.	3 601
	12 289	

1.4. Volumes facturés

La facturation du service est basée sur la consommation d'eau potable et qui représente 1 004 120 m³ en 2022 (996 693 m³ en 2021).

COMMUNE (et communes déléguées)	Volume facturé (m ³)	
ANGRIE	13 271	
ARMAILLE	2 851	
BOUILLE MENARD	14 098	
BOURG L'EVEQUE	9 865	
CANDE	106 717	
CHALLAIN LA POTHERIE	11 277	
CHAZE SUR ARGOS	15 852	
LOIRE	14 289	
OMBREE D'ANJOU	Chazé Henry	21 581
	Combrée	76 413
	Grugé L'Hôpital	5 063
	La Chapelle Hullin	2 966
	La Prévière	4 690
	Le Tremblay	8 404
	Noëllet	8 518
	Pouancé	97 810
	Saint Michel et Chanveaux	4 480
	Vergonnes	4 268
SEGRE-EN-ANJOU BLEU	Aviré	8 460
	Bourg d'Iré	18 499
	Châtelais	11 921
	La Chapelle/Oudon	12 686
	La Ferrière de Flée	4 619
	L'Hôtellerie de Flée	8 989
	Louvaines	7 571
	Marans	13 817
	Montguillon	3 539
	Noyant la Gravoyère	62 148
	Nyoiseau	37 294
	Saint Martin du Bois	21 236
	Saint Sauveur de Flée	4 597
	Sainte Gemmes d'Andigné	47 016
Segré	319 315	
	1 004 120	

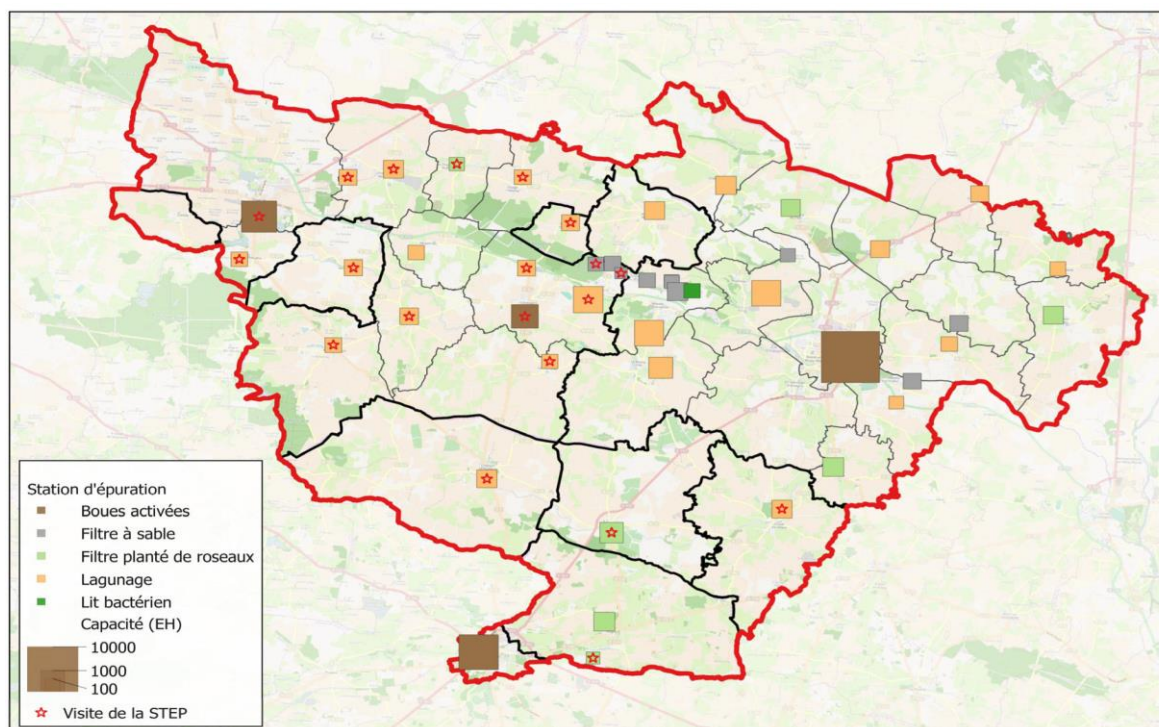
1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Huit autorisations de déversement d'eaux usées non-domestiques ont été établies, en application de l'article L1331-10 du Code de la santé publique. Un travail de mise à jour a été engagé.

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte et de traitement du service public d'assainissement collectif est constitué de 268 km de réseau, 45 stations d'épuration, 84 postes de relèvement et 38 déversoirs d'orage :

COMMUNE	Longueur du réseau (km)		Nombre d'infrastructures		
	Séparatif	Unitaire	Station d'épuration	Poste de relèvement	Déversoir d'orage
ANGRIE	3	8	2	2	2
ARMAILLE	1	0	1	1	0
BOUILLE MENARD	4	10	2	2	1
BOURG L'EVEQUE	3	0	1	1	0
CANDE	20	3	1	5	6
CHALLAIN LA POTHERIE	1	2	1	1	2
CHAZE SUR ARGOS	5	0	1	3	0
LOIRE	5	0	1	1	0
OMBREE D'ANJOU	66	6	15	19	15
SEGRE-EN-ANJOU BLEU	127	4	20	49	12
	235	33	45	84	38



1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

La communauté de communes compte 45 stations d'épuration dont 4 d'une capacité supérieure à 2 000 Equivalents Habitants (EH). L'âge moyen des installations est de 24 ans.

COMMUNE	Système d'assainissement	Type de traitement	Capacité (EH)	Date de construction
ANGRIE	Angrie - Bourg	Filtre planté	600	2008
	Angrie - Montlambert	Filtre planté	70	2007
ARMAILLE	Bourg	Lagune	300	2011
BOUILLE MENARD	Bouillé Ménard - Bourg	Lagune aérée	500	1994
	Bouillé Ménard - La Chapelle aux Pies	Filtre à sable	200	1997
LOIRE	Bourg	Filtre planté	900	2008
CANDE	Bourg	Boue activée	5 000	2007
CHAZE SUR ARGOS	Bourg	Lagune aérée	500	1984
CHALLAIN LA POTHERIE	Bourg	Lagune aérée	500	1999
BOURG L'EVEQUE	Bourg	Lagune	300	2007
OMBREE D'ANJOU	La Chapelle Hullin	Filtre planté	120	2019
	Saint Michel et Chanveaux	Lagune	200	1981
	Chazé Henry - La Bautreiaie	Lagune	500	1988
	Chazé Henry - Mazuraie	Lagune	300	2007
	Vergonnes	Lagune	180	1992
	Le Tremblay	Lagune	180	1983
	Noëllet	Lagune	350	1981
	Combrée - ZA de Bel Air	Filtre à sable	150	2000
	Combrée - Bourg	Boue activée	1 500	2007
	Combrée - La Forêt	Filtre à sable	54	1996
	Combrée - ZA de la Gare	Lagune	285	1998
	Combrée - Bel-air de Combrée	Lagune	2 100	1988
	La Prévière	Lagune	200	1985
	Grugé L'Hôpital	Lagune	220	2005
	Pouancé	Boue activée	4 000	1991
SEGRE-EN-ANJOU BLEU	Aviré	Filtre à sable	300	2 003
	Bourg d'Iré	Lagune	1 000	2005
	La Chapelle/Oudon - Chemin du paradis	Filtre à sable	300	1992
	La Chapelle/Oudon - Bourg sud	Lagune	100	1983
	Châtellais	Lagune	550	1988
	La Ferrière de Flée	Lagune	400	2001
	L'Hôtellerie de Flée	Filtre planté	400	2011
	Louvaines	Filtre planté	300	2019
	Marans	Filtre planté	600	2010
	Montguillon	Lagune	150	2005
	Noyant la Gravoyère - Bourg	Lagune aérée	1 750	1990
	Noyant la Gravoyère - Misengrain	Filtre à sable	200	1992
	Noyant la Gravoyère - La Gatelière	Filtre à sable	100	1997
	Noyant la Gravoyère - Bois I	Lit bactérien	180	1990
	Noyant la Gravoyère - Saint Blaise	Filtre à sable	540	1992
	Nyoiseau - Bourg	Lagune aérée	1 983	1983
	Nyoiseau - Charmont	Filtre à sable	120	1996
	Saint Martin du Bois	Filtre planté	650	2017
	Saint Sauveur de Flée	Lagune	300	2005
	Segré / Ste Gemmes d'Andigné	Boue activée	14 000	2003

Les charges reçues par chaque station d'épuration et les rendements épuratoires obtenus sont détaillés dans les rapports d'autosurveillance réalisés par le SATEA du Maine et Loire. Concernant les stations d'épuration de Segré-Sainte Gemmes d'Andigné, de Pouancé, de Bel Air de Combrée et de Candé l'autosurveillance est assurée par le délégataire.

1.8. Travaux et entretien des ouvrages

La liste ci-après présente les principales opérations réalisées en 2022 sur le territoire intercommunal :

Commune déléguée	Lieu		Problème rencontré	Action réalisée
SEGRE	Réseau	Rue Pasteur et Zola	Réseau vétuste	Réhabilitation du réseau
	PR	Quai de Lauinguen	Problème électrique	Mise en place d'un compteur ENEDIS spécifique au poste de refoulement
POUANCE	Réseau	Rue Yves Jallot	Problème de branchement	Réhabilitation du branchement
CANDE	STEU		Lessivage de la station lors des crues de la rivière	Mise en place d'un clapet anti-retour pour empêcher la remontée de la rivière en période de crue
COMBREE	STEU	ZAC de Bel-Air	Filtre à sable colmaté	Réfection d'un filtre à sable
CHAZE HENRY	Réseau	Virebouton	Tampon voirie légère mis sur une voirie lourde	Remplacement par des tampons adaptés
CHATELAIS	Réseau	Rue des grands murs	Branchement cassé	Réfection du branchement
	Réseau	Rue des Frênes	Branchement bouché régulièrement	Mise en place d'un tabouret de branchement
BOURG L'EVEQUE	PR	Route de la Forêt	Problème exploitation	Mise en place d'une potence pour sortir les pompes
BOUILLE MENARD	PR	Les brosses	Problème électrique	Remplacement de la pièce défectueuse
SAINT MARTIN DU BOIS	STEU		Mâchoire dégrilleur automatique dysfonctionnelle	Remplacement de la mâchoire
	PR	Rue de la Marelle	Pompe présentant un défaut d'étanchéité du corps de pompe	Réparation pompe
BOURG D'IRE	STEU	La Pommeraye	Mise en sécurité du site à la suite d'un accident	Réparation de la clôture
NYOISEAU	Réseau	Allée d'Orveau	Bouchage réseau conséquent	Rétablissement du service et inspection complémentaire pour réhabilitation

Mise en place des travaux d'autosurveillance

Le schéma directeur réalisé en 2020, prévoit prioritairement la mise en place d'équipements d'autosurveillance sur les ouvrages d'assainissement. La consultation des entreprises s'est déroulée de juillet à fin septembre 2022, avec une notification fin octobre 2022. La réunion de démarrage a eu lieu en novembre 2022 avec une planification des travaux sur le premier semestre 2023.

Mise en séparatif des réseaux rue du Levant – Noyant la Gravoyère

Le schéma directeur réalisé par la commune en 2015 prévoyait la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur Noyant la Gravoyère. Dans la continuité des travaux rue Georges Bachelot, la mise en séparatif des réseaux rue du levant et du bel Horizon était nécessaire afin de limiter les apports d'eaux météoriques sur les installations. Les travaux ont débuté en septembre 2021 et se sont achevés en avril 2022.

Réfection du poste de refoulement – Chazé Henry

Le poste de refoulement principal du bourg de Chazé Henry présentait des défauts structuraux importants nécessitant le remplacement complet de l'ouvrage.

Les travaux ont débuté en septembre 2021 et se sont achevés en février 2022.

Globalement la communauté de communes a réalisé sur l'année 482 887,14 € de travaux qui ont permis :

- D'améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel ;
- De pérenniser le bon fonctionnement des ouvrages d'épuration ;
- D'assurer la sécurité des agents techniques ;
- De participer au développement du territoire.

1.9. Travaux prévus sur les ouvrages d'assainissement à court terme (2023)

Commune	Lieu		Problèmes rencontrés	Actions à réaliser
ABC	Réseau PR STEP	Multi sites	Non-conformité réglementaire	Mise en place de points d'autosurveillance
OMBREE D'ANJOU	Réseau	Bel-air de combrée	Surcharge hydraulique sur la station de Bel-air de Combrée	Mise en séparatif des réseaux
SEGRE-EN-ANJOU BLEU	Réseau	Allée d'orveau	Multiples casses	Réhabilitation du réseau
	Réseau	Avenue du Général d'Andigné	Problème hydraulique	Restructuration du réseau

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

La délibération fixant les différents tarifs usagers pour l'année 2022 a été votée le 30 novembre 2021.
La convergence tarifaire est prévue dans un délai de 5 ans.

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

	Délégataire		Collectivité	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Armaillé			50,00	0,8000
Angrie			99,50	1,2500
Bouillé Ménard			55,00	1,2500
Bourg l'Evêque			58,00	0,8500
Candé	30,00	0,5554	0,00	0,2939
Challain-la-Potherie			57,00	0,7600
Chazé-sur-Argos			50,00	0,8500
Loiré			57,00	1,2100
Ombree d'Anjou				
Pouancé	30,00	0,5554	16,44	0,4198
Chazé-Henry			17,00	0,7500
Combrée	30,00	0,5554	0,00	0,3200
Grugé l'Hopital			90,00	0,3459
La Chapelle Hullin			55,00	0,7000
Noëllet			38,00	0,6200
La Prévière			0,00	0,8800
St Michel-et-Chanveaux			52,50	0,6800
Tremblay			45,00	0,6500
Vergonnes			30,00	1,0000
Segré en Anjou Bleu				
Segré en Anjou Bleu hors Segré et Ste Gemmes d'Andigné			20,60	1,3397
Segré et Ste Gemmes d'Andigné	30,00	0,5554	0,00	0,7000

Par ailleurs les autres tarifs sont les suivants :

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) : 1 110,00 € ; pour les gros producteur assimilés domestiques, non domestiques ou immeubles comportant plus de 20 équivalents usager, la redevance est majorée de 51,00 € par équivalent usager ;
- Participation pour frais de branchement : remboursement au coût réel des travaux ;
- Redevance diagnostic dans le cadre d'une vente ou sur demande : 86,36 € HT ;
- Redevance pour les usagers non raccordés au réseau d'eau potable ou bénéficiant d'un puits : application d'une part fixe à 40,00 € HT et d'un forfait de consommation de 50 m³ ;
- Pénalité prévue par l'article L.1331-8 du CSP : montant égale à la redevance majorée de 100 %.

Recettes du service :

	Année 2022
Redevance eaux usées usagers domestiques	597 488,82 €
Autres prestations de services / raccordements	34 381,76 €
Subventions de l'Agence de l'Eau et du Département	181 958,62 €
Total des recettes	813 829,20 €

III. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

Nombre de branchements desservis :

$$\frac{\text{Nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}} = \frac{12\,289 \times 100}{12\,289} = 100 \%$$

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	X
20	mise à jour du plan au moins annuelle	X
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	X
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	X
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	X
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	
+ 10	définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	X
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement des ouvrages	X

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **80**.

3.3. Conformité de la performance des ouvrages (Directive ERU)

	OUI	NON
Conformité de la collecte des effluents	X	
Conformité des équipements	X	
Conformité de la performance des ouvrages	Cf. détail en annexe 1	

3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Il a été évacué 57,42 tMS produites par les stations d'épuration, avec une répartition de la provenance comme suit :

- STEU de Segré : 0 tMS évacuées ;
- STEU de Candé : 0 tMS évacuées ;
- STEU de Pouancé : 57,42 tMS évacuées en valorisation agricole après chaulage ;
- STEU de Combrée : 0 tMS évacuées.

Ces faibles quantités s'expliquent par le fait de la nécessité de stockages temporaires liés aux contraintes sanitaires COVID-19. Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est : **100 %**

IV. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux engagés

	Année 2022
Montants des travaux engagés + Reste à réaliser	436 994,99 €
Montants des subventions	0,00 €
Montants des contributions du budget général	0,00 €

4.2. Etat de la dette du service

L'état global de la dette au 31 décembre de l'année 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2022
Encours de la dette au 31 décembre	3 194 754,66 €
Remboursement au cours de l'exercice	428 271,18 €
Dont en intérêts	83 465,95 €
Dont en capital	344 805,23 €

4.3. Amortissements

	Année 2022
Montant de la dotation aux amortissements	838 288.63 €

4.4. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette est :

$$\frac{\text{En cours de la dette}}{\text{Capital remboursé}} = \frac{3\,194\,754,66 \text{ €}}{344\,805,23 \text{ €}} = 9,3 \text{ ans}$$

V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues : Non Oui

Le taux de réclamations est de :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} = 0 \text{ ‰}$$

5.2. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Au cours de l'année 2022, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est de :

$$\frac{\text{Montant des abandons de créance (0.00 €) + versements à un fonds de solidarité (0,00 €)}}{\text{Volume facturé (1 004 120 m}^3\text{)}} = 0,000 \text{ €/m}^3$$

Ces annexes sont disponibles sur demande auprès du service environnement :

ANNEXE 1 – Suivi de la conformité Directive ERU

ANNEXE 2 – Rapport Annuel du Délégué SUEZ

